

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **7 avril 2025 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Marc Lavoie	Maire suppléant
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

Mme Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière
Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

Absence motivée :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
----	-------------------	-------

À 19 h 34, Monsieur Marc Lavoie, Maire suppléant préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 13

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2025
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
 - 6.2 AVENANT DE MODIFICATION N°2 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.3 AVENANT DE MODIFICATION N°3 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.4 DEMANDE DE PAIEMENT N°4 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 432.25
 - 6.6 TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD – BUDGET 2025-2026-2027
 - 6.7 AUTORISATION DE NÉGOCIER AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES POUR UN PLACEMENT

7. VOIRIE

8. URBANISME

- 8.1 ~~DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA MRC DU FJORD DU SAGUENAY AFIN DE RETIRER LA CLAUSE QUI INTERDIT LES BIGENERATIONS ET LES BIFAMILIALES DANS LES CHEMINS PRIVÉS (DE TOLERANCE) DANS LES GRILLES DE SPECIFICATION~~

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

- 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NO. 433.25 RELATIVE À LA PAIX, À L'ORDRE ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10.2 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE INCENDIE
- 10.3 MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES
- 10.4 APPROPRIATION À LA RÉSERVE INCENDIE – MASQUES ET CYLINDRES
- 10.5 DÉMISSION POUR DÉPART À LA RETRAITE DE M. ROGER GAUDREULT

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 DEMANDE PSPS – AMÉLIORATION DU TERRAIN DE BALLE
- 11.2 DEMANDE DE DON – CPE LES PETITS CAILLOUX – FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ENFANTS POUR DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS
- 11.3 DEMANDE DE COMMANDITE – LE NORDIK RÉSERVE BORÉALE – SPECTACLE DU GROUPE LEADVILLE UNION
- 11.4 DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE SOCCER L'ADRÉNALINE DE SAINT-AMBROISE
- 11.5 DEMANDE DE LOCATION – TOURNOI DE BALLE – 26, 27, 28 ET 29 JUIN 2025

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N°167.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance en y retirant le point suivant :

- Retrait: 8.1 Demande de modification au Schéma d'aménagement et d'urbanisme de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de retirer la clause qui interdit les bigénérations et les bifamiliales dans les chemins privés (de tolérance) dans les grilles de spécification

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2025 **RÉSOLUTION N°168.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE d'exempter la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal du 10 mars 2025;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES **RÉSOLUTION N°169.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de mars 2025, au montant de 273 734.24 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 38 317,51 \$ totalisant la somme de 312 051.75 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 2 au 29 mars 2025 soient acceptés au montant de 30 640,59 \$;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de mars 2025 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

La Bibliothèque tiendra une activité familiale, samedi le 12 avril 2025, présentation de jeux de société par la Galerie du jouet. De plus, une activité sur la robotique aura lieu en mai.

Le Comité des loisirs tiendra son Assemblée générale annuelle (AGA) le 22 avril 2025 au Centre communautaire à 19 h 30.

5. CORRESPONDANCE

Courriel de la Commission de toponymie – attestation d'officialisation – chemin Morin.

Courriel de la Ministre des Affaires municipales et de la Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean concernant la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (projet de loi n°57) sanctionnée en juin 2024 – nouvelle mesure permettant aux municipalités de moins de 2°000 habitants de réduire le nombre de conseillers de six à quatre.

Bulletin d'informations policières locales - MRC du Fjord-du-Saguenay – mars 2025.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 **RÉSOLUTION N°170.25**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 966.2, 966.3 et 966.4 du Code municipal disant que le vérificateur doit vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états-financiers de la Municipalité et en faire rapport au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve le rapport financier 2024 tel que préparé et présenté par M. André Hudon et Mme Alexandra Jean, auditeurs pour la firme MNP SENCRL s.r.l / LLP;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise Mme Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière et M. Marc Lavoie, Maire suppléant, à signer, pour et au nom de la municipalité, le rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

6.2 AVENANT DE MODIFICATION N°2 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE **RÉSOLUTION N°171.25**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avenant concernant les travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE;

ATTENDU QUE les directives de modification comprennent des coûts liés au bétonnage par temps froid et à l'ajustement des axes et des contreventements;

ATTENDU QUE l'avenant a été recommandé par Gémel Inc., experts-conseils, ainsi que par M. Michel Asselin, architecte de l'Atelier FAA.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' accepter l'avenant n° 2 tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 15 janvier 2025;

QUE le montant du contrat initial sera augmenté de 15 889.64 \$;

D' autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à signer l'avenant de modification.

6.3 AVENANT DE MODIFICATION N°3 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
RÉSOLUTION N°172.25

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avenant concernant les travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE;

ATTENDU QUE les directives comprennent des coûts relatifs à l'enlèvement de l'amiante, la transformation d'une rampe en voûte, la démolition d'une dalle de béton, la reconstruction des plafonds, le soufflage du plancher, des modifications de quincaillerie et le remplacement d'une conduite de drainage pluviale;

ATTENDU QUE l'avenant a été recommandé par Gémel Inc., experts-conseils, ainsi que par M. Michel Asselin, architecte de l'Atelier FAA.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' accepter l'avenant n° 3 tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 31 mars 2025;

QUE le montant du contrat initial sera augmenté de 253 088.91 \$;

D' autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à signer l'avenant de modification.

6.4 DEMANDE DE PAIEMENT N°4 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
RÉSOLUTION N°173.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget accepte la demande de paiement n°4 de CTF Construction pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 1^{er} avril 2025;

QUE le décompte se lit comme suit :

Montant des travaux exécutés à ce jour :	1 129 585,14 \$
Montant déjà payé	(969 436,51 \$)
Montant du présent décompte	160 148,63 \$
Retenue de 10% :	(16 014,86 \$)
Total du décompte excluant les taxes :	144 133,77 \$

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 432.25
RÉSOLUTION N°174.25

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a adopté un règlement concernant les chiens et les nuisances relatives aux animaux, portant le numéro 271.06 en date de 5 février 2007;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'article 5 afin de corriger les dates d'enregistrement, d'ajuster le coût de la licence à la hausse et de modifier les règles relatives au médaillon;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé au conseil à cette même date;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le règlement portant le n°432.25 soit et est adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement n°271.06 est remplacé par le suivant :

Tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, à quelque endroit que ce soit sur le territoire de la municipalité, doit obligatoirement, à chaque année, le faire enregistrer, numéroter, décrire et licencier pour une année et ce, avant le premier janvier, ladite personne doit, de plus, obtenir du Service de la trésorerie de la municipalité un médaillon pour chaque chien.

Le médaillon remis par le Service de la trésorerie de la municipalité doit être porté en tout temps autour du cou du chien. Si celui-ci est brisé, perdu ou volé, il est dans votre obligation de vous fournir un nouveau médaillon auprès du service de trésorerie de la municipalité, et ce au coût de dix dollars (10 \$).

Toute personne doit, pour obtenir la licence nécessaire à l'enregistrement de son chien, payer la somme de vingt dollars (20 \$) pour chaque chien mâle ou femelle dont il est propriétaire, possesseur ou gardien depuis neuf (9) jours après l'acquisition et trois (3) mois après la naissance.

Toutes les licences en vertu du présent règlement expireront le 31 décembre de chaque année et ne pourront être transférées à un autre propriétaire, ni déductibles et aucune remise dudit montant ne pourra être accordée en raison de la mort, de la perte ou de la disposition de tout chien après l'émission de la licence.

La greffière-trésorière de la municipalité ou son représentant est autorisée à émettre toute licence ou à recevoir tout paiement prévu.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.6 TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD – BUDGET 2025-2026-2027
RÉSOLUTION N°175.25

ATTENDU QUE Transports adaptés Saguenay-Nord a présenté ses budgets 2025, 2026 et 2027 pour approbation;

ATTENDU QUE les budgets se chiffrent globalement comme suit relativement à la participation des municipalités concernées :

- 2025 : 218 739.63 \$
- 2026 : 226 440.00 \$
- 2027 : 234 365.00 \$

ATTENDU QUE ces budgets doivent être entérinés par les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

DE confirmer la participation financière ainsi que le mandat à l'organisme délégué : Transports Adaptés Saguenay-Nord;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise soit désignée comme étant l'organisme mandataire;

D' accepter les prévisions budgétaires 2025, 2026 et 2027 de Transports Adaptés Saguenay-Nord tel que soumis le 23 mars 2025;

D' accepter la tarification exigée et ses modifications telles que soumises dans les prévisions budgétaires 2025, 2026 et 2027;

DE confirmer la contribution de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget pour les trois années aux montants prévus respectivement pour chaque année;

D' autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux paiements nécessaires pour les années 2025, 2026 et 2027, le tout à l'intérieur des budgets correspondants.

6.7 AUTORISATION DE NÉGOCIER AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES POUR UN PLACEMENT
RÉSOLUTION N°176.25

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a reçu un montant de 4 378 620 \$ en raison du versement de la subvention PAVL (Programme d'aide à la voirie locale) au comptant;

ATTENDU QU' un emprunt équivalent a été contracté le 1^{er} février 2024 pour un terme de 20 ans dont l'échéance financière est le 1^{er} février 2029;

ATTENDU QUE cet emprunt ne peut être remboursé avant une période de 5 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité doit couvrir les intérêts du prêt pendant les 5 premières années;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite optimiser le placement de ce montant afin d'obtenir les meilleures conditions possibles,

dans l'objectif de compenser la différence d'intérêts entre l'emprunt et le placement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer les paiements en capital et en intérêts deux fois par année;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de confier cette démarche à la Directrice générale et au Maire substitut;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE mandater la Directrice générale et le Maire substitut de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget afin de négocier avec les institutions financières et d'obtenir les meilleures conditions de placement possibles;

DE les autoriser à recueillir, analyser les offres des diverses institutions financières, et présenter un rapport au conseil municipal.

7. VOIRIE MUNICIPALE

NIL

8. URBANISME

NIL

9. HYGIÈNE DU MILIEU

NIL

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS N° 433.25 RELATIVE À LA PAIX, À L'ORDRE ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE **RÉSOLUTION N°177.25**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec la MRC du Fjord-du-Saguenay doit veiller à l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, à l'ordre et à la sécurité publique des municipalités locales du territoire;

CONSIDÉRANT QU' au cours de l'année 2022, des irrégularités ont été constatées dans plusieurs règlements harmonisés des municipalités locales et qu'une révision de l'ensemble de ceux-ci devait être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique a recommandé, en 2023, la fusion des règlements municipaux harmonisés en un seul règlement omnibus devant être adopté par l'ensemble des municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement omnibus devait fusionner les règlements harmonisés suivants :

- Règlement sur les nuisances (900) ;

- Règlement concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique (901) ;
- Règlement ayant pour objet la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (902) ;
- Règlement concernant les systèmes d'alarme (903) ;
- Règlement concernant le colportage (904) ;
- Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau (905).

CONSIDÉRANT QUE le mandat de fusionner les règlements municipaux harmonisés a été donné à la MRC et que la fusion des règlements a été effectuée au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement omnibus a été reçu une première fois pour commentaires le 21 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement omnibus a été présenté au comité de sécurité publique avec les commentaires des municipalités locales les 22 septembre et 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique a statué sur l'ensemble du règlement omnibus et des commentaires formulés par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique a recommandé l'adoption du projet de règlement omnibus lors de la rencontre du 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande également l'adoption du projet de règlement omnibus via la résolution numéro C-25-01-11;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité d'avoir un règlement relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique et que celui-ci soit harmonisé avec l'ensemble des autres municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au dépôt, à la présentation du projet de règlement et à l'avis de motion lors de la séance du conseil du 10 mars 2025, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
 APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauhtier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' adopter le règlement omnibus municipal numéro n°433.25 relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicables aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

10.2 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE INCENDIE
RÉSOLUTION N°178.25

ATTENDU QUE le Service incendie de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a présenté son rapport annuel pour l'année 2024;

ATTENDU QUE ce rapport a été préparé par M. Laval Bergeron, Directeur du service incendie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' accepter le rapport annuel du Service incendie pour l'année 2024, tel que présenté par M. Laval Bergeron;

D' autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à transmettre ledit rapport ainsi que la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay;

DE remercier M. Bergeron et l'ensemble du personnel du Service incendie pour leur engagement envers la sécurité et la protection de la communauté.

10.3 MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES
RÉSOLUTION N°179.25

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme (résolution n°396.24);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier cette demande afin d'inscrire deux (2) pompiers à la formation de Pompier 11 en remplacement de la formation de Pompier non urbain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE modifier la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

DE transmettre la demande modifiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour traitement.

10.4 APPROPRIATION À LA RÉSERVE INCENDIE – MASQUES ET CYLINDRES
RÉSOLUTION N°180.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement de la facture n°FC20019916 datée du 3 mars 2025 de Boivin & Gauvin inc. pour l'achat de masques et de cylindres pour le service incendie;

QUE la somme de 24 596,70 \$ plus taxes soit acceptée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à approprier à même la réserve financière incendie la somme de 25 826,54 \$ (taxes nettes) afin de subvenir au financement des dépenses.

10.5 DÉMISSION POUR DÉPART À LA RETRAITE DE M. ROGER GAUDREAULT
RÉSOLUTION N°181.25

CONSIDÉRANT QUE M. Roger Gaudreault, exerçant les fonctions de pompier au sein du service incendie de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a exprimé le souhait de prendre sa retraite;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la démission de M. Roger Gaudreault et le remercie pour son engagement au sein du service incendie.

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 DEMANDE PSPS – AMÉLIORATION DU TERRAIN DE BALLE
RÉSOLUTION N° 182.25

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à améliorer le terrain de balle de la municipalité en rénovant les deux cabanes des joueurs et la cabane de l'annonceur, en renouvelant le système de son et par la réalisation de divers travaux d'excavation pour améliorer la sécurité des joueurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 20 000 \$;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie la demande d'aide financière pour le projet d'amélioration du terrain de balle de Saint-Charles-de-Bourget dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au montant de 2 000 \$, à titre de contribution du milieu;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise Mme Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ladite demande.

11.2 DEMANDE DE DON – CPE LES PETITS CAILLOUX – FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ENFANTS POUR DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS

RÉSOLUTION N^o 183.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget n'accorde pas d'aide financière au CPE LES PETITS CAILLOUX.

11.3 DEMANDE DE COMMANDITE – LE NORDIK RÉSERVE BORÉALE – SPECTACLE DU GROUPE LEADVILLE UNION

RÉSOLUTION N^o 184.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget n'accorde pas d'aide financière à l'entreprise LE NORDIK RÉSERVE BORÉALE;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget transfère la demande au Comité des loisirs.

11.4 DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE SOCCER L'ADRÉNALINE DE SAINT-AMBROISE

RÉSOLUTION N^o 185.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière au montant de 100 \$ au CLUB DE SOCCER L'ADRÉNALINE DE SAINT-AMBROISE;

QUE la Municipalité-de-Saint-Charles-de-Bourget autorise la Greffière-trésorière à procéder au versement de la contribution.

11.5 DEMANDE DE LOCATION – TOURNOI DE BALLE – 26, 27, 28 ET 29 JUIN 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de procéder à la location du terrain de balle pour la tenue d'un tournoi organisé par M. Maxim Tremblay et son comité les 26-27, 28 et 29 juin prochain;

QUE la tarification de la location soit établie à 60.00\$ par jour;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de location avec la responsable du tournoi.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 MISE À JOUR SUR L'EAU POTABLE

M. Marc Lavoie, Maire suppléant, fait un suivi concernant l'eau potable. La Municipalité déploie tous les efforts nécessaires afin de rétablir la situation de manière durable. L'équipe municipale travaille activement à la résolution du problème. Toutefois, plusieurs réponses de la part d'ingénieurs spécialisés en eau potable sont attendues avant de procéder à des dépenses importantes. Cette démarche vise à garantir une solution efficace et responsable.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 25 et s'est terminée à 20 h 43.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 43.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 7 avril 2025.

M. Marc Lavoie
Maire suppléant

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière